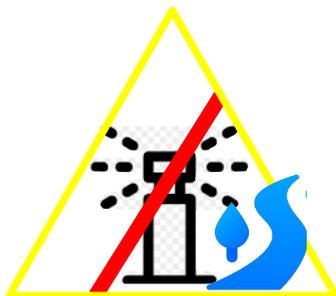


# Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

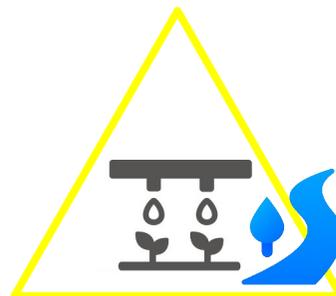
## ALERTE



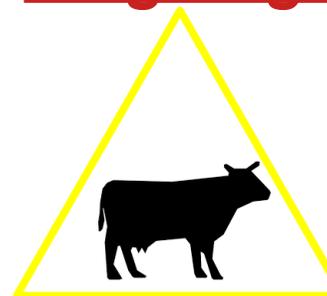
**Interdiction** d'irriguer par aspersion des cultures entre 11h et 18h **pour les irrigants** à proximité d'un cours d'eau



**Interdiction** de mener les pompages d'essai des forages sauf dérogation DDT



Autorisation d'irrigation par système d'irrigation localisée **pour les irrigants** à proximité d'un cours d'eau



Autorisation d'abreuvement des animaux

## Usages agricoles

*Ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales.*

Les présentes restrictions s'appliquent aux prélèvements en cours, d'eau ou en nappe d'accompagnement (à moins de 200 m d'un cours d'eau et moins de 20m de profondeur, sauf si démonstration de non incidence par un hydrogéologue, ou inversement si en dehors de ces critères mais démonstration d'incidence d'un hydrogéologue).

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – **Arrêtés**